



Plantation d'arbres sur l'emprise municipale

La Ville dédie des ressources considérables à la plantation et à l'entretien des arbres sur son territoire pour maintenir la santé de sa forêt urbaine et augmenter sa canopée (couvert arborescent) afin d'en tirer tous les bienfaits possibles. Chaque arbre planté bénéficie non seulement au propriétaire résidant à proximité, mais aussi à toute la collectivité.

Questions-Réponses

→ **Est-ce que je peux demander à la Ville de venir planter un arbre sur mon terrain?**

La Ville ne plante pas sur les terrains privés, mais si l'emplacement souhaité se trouve en emprise de rue, il est tout à fait possible de proposer votre terrain pour l'ajout d'un arbre.

→ **Est-ce que je peux choisir l'essence de l'arbre qui sera planté sur l'emprise devant chez moi?**

Malheureusement, non, l'essence de l'arbre a été choisie pour des raisons et selon des critères bien précis.

→ **Que dois-je faire avec les tuteurs qui sont plantés en même temps que l'arbre?**

La Ville s'occupera de venir les retirer et de les ramasser après plus ou moins deux ans lorsque le système racinaire de l'arbre sera bien déployé.

→ **Est-ce que je peux refuser que la Ville plante un arbre sur l'emprise municipale devant chez moi?**

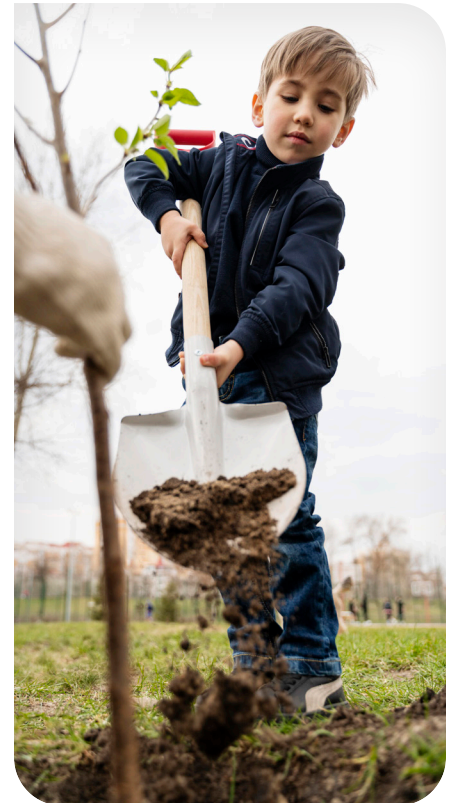
Il n'est pas possible de refuser, puisque ce geste s'inscrit dans la Politique de l'arbre, ainsi que dans le *Plan de développement durable (PDD)* de la Ville de Saint-Hyacinthe qui a été adopté par les élus municipaux.

→ **Comment la Ville choisit-elle l'emplacement des arbres qu'elle plante?**

L'emplacement est choisi en fonction des services publics présents, tels que l'entrée d'eau, les conduites souterraines, les lampadaires, les lignes de services aériennes, ainsi que de l'aménagement de votre propriété.

→ **Pourquoi la Ville plante-t-elle des arbres sous les fils électriques?**

Il est possible de faire de la plantation sous la ligne électrique ou un peu en retrait en choisissant le bon arbre. Hydro-Québec met à notre disposition un outil pour savoir quel arbre peut être planté à quelle distance des lignes de distribution. Les fils électriques sont situés très haut sur les poteaux tandis que ceux situés plus bas servent à la télécommunication et sont donc sans risque.

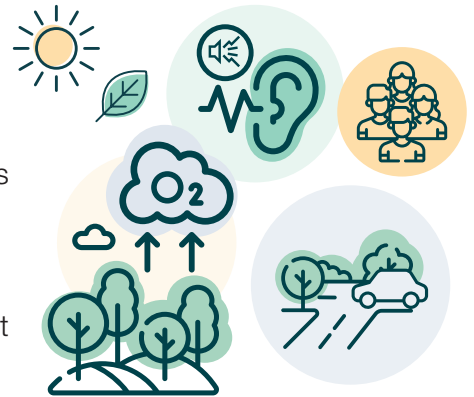


Pour en apprendre davantage sur la politique de l'arbre de la Ville de Saint-Hyacinthe, sa réglementation et pour consulter le résultat de l'étude sur la canopée, rendez-vous au st-hyacinthe.ca/arbre



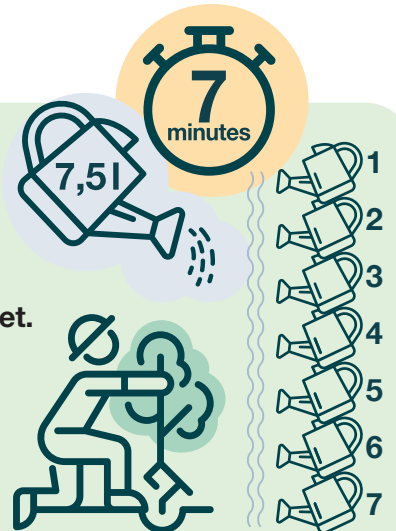
Saviez-vous que?

- Les arbres rendent l'air plus respirable en réduisant la matière particulaire.
- Les rues bordées d'arbres sont plus sécuritaires parce qu'elles semblent plus étroites et incitent à ralentir le trafic.
- Les arbres captent le carbone et permettent de réduire les gaz à effet de serre.
- Les arbres produisent des bienfaits sur la santé. Ils aident à réduire le stress et accélèrent le processus de rétablissement.
- Un grand arbre peut fournir une journée d'oxygène à quatre personnes.
- Il faut environ 500 arbres arrivés à maturité pour absorber la quantité de dioxyde de carbone générée par une automobile parcourant 20 000 km/année.



L'ABC de l'entretien d'un arbre.

- Arrosez l'arbre dans les semaines qui suivront la plantation.**
- Une fois par semaine, déversez le contenu de 7 arrosoirs de 7,5 litres ou 7 minutes à un faible débit avec votre boyau d'arrosage muni d'un pistolet.**
- Si vous constatez un besoin d'entretien, comme une branche cassée ou un arbre en mauvaise santé, communiquez avec le Service de gestion des requêtes au 450 778-1000.**



→ Lors de l'arrosage de l'arbre, assurez-vous de respecter la réglementation sur l'utilisation de l'eau potable.

Horaire d'utilisation extérieure de l'eau potable



Arrosage de pelouse ou de végétaux



Adresse civique paire : jours pairs du calendrier
Adresse civique impaire : jours impairs du calendrier

Arrosage d'un jardin, potager, boîte à fleurs, jardinière, plate-bande, arbres et arbustes	Manuel : Autorisé en tout temps Mécanique et automatique : Autorisé de 6 h à 8 h et de 19 h à 21 h, selon l'adresse
Arrosage d'une haie <i>Automatique, manuel ou mécanique</i>	Autorisé de 6 h à 8 h et de 19 h à 21 h, selon l'adresse
Arrosage de la pelouse <i>Automatique, manuel ou mécanique</i>	Interdit du 1 ^{er} juin au 31 août inclusivement En dehors de la période d'interdiction, autorisé de 6 h à 8 h et de 19 h à 21 h, selon l'adresse
Nouvelle pelouse et nouvel aménagement paysager <i>Automatique, manuel ou mécanique</i>	Autorisé , sur l'obtention d'un permis, de 6 h à 8 h et de 19 h à 21 h, tous les jours, pendant 15 jours

Lavage de véhicules routiers

Lavage de véhicules à usage personnel
Manuel

Autorisé du lundi au vendredi de 7 h à 9 h et de 19 h à 21 h, selon l'adresse
Autorisé en tout temps les samedis, dimanches et jours fériés



Lavage de surfaces diverses

Lavage d'une entrée charretière, d'un stationnement, d'un trottoir, d'un patio, de fenêtres et murs extérieurs
Manuel

Autorisé deux fois par année entre le 15 avril et le 31 mai ainsi que du 1^{er} au 31 octobre
En tout temps, lors de travaux et avec l'obtention d'un permis



Remplissage

Remplissage de piscine et spa

Interdit de 6 h à 9 h et de 16 h à 19 h (sauf nouvelle installation)

Bassins paysagers

Interdit de 6 h à 20 h



Pour plus de détails, consultez le site Internet de la Ville au st-hyacinthe.ca/arrosage

